



# ARRETE N° 2024-70 PROLONGATION

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre  
optique**

**Commune de Honfleur**

**Société BYON**

**Du Lundi 05 Février au Mercredi 21 Février  
2024**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société BYON - ZA La Forge - Le Lieu-dit Allais - 14130 Clarbec, afin d'effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, en partenariat avec les sociétés NORD OS, VALAGA et GENIE et FIBRE (en sous-traitance), dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, du Lundi 05 Février au Mercredi 21 Février 2024, de 8h00 à 18h00,

## ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** La Société BYON est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, en partenariat avec la société NORD OS (en sous-traitance), dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, du Lundi 05 Février au Mercredi 21 Février 2024, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les zones d'intervention suivantes :

- La Rue Jean Doublet,
- La Rue Bucaille.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante à chaque zone d'intervention.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 01 Février 2024,

Prolongé, le 12 Février 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



**Jérôme HAMEL**